

A8A Services

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

STATUTS CONSTITUTIFS

Capital : 1 030 EUR

Siège social : 25 Rue Lenepveu, 49 100 Angers

SIRET : 920 938 156

Il a été fait trois (3) exemplaires originaux des présents statuts.

PRÉAMBULE

Le soussigné :

- M. Grégory PEMPTROAD, résidant au 9 square du Vallon 49 000 Angers, de nationalité Française, né le 19 Mai 1978 à Saint-Brieuc.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle et a été désigné le premier dirigeant de ladite société (la « Société »).

TABLE DES MATIÈRES

STATUTS CONSTITUTIFS	1
PRÉAMBULE	1
1. Informations Générales	3
1.1. Forme de la société	3
1.2. Objet	3
1.3. Dénomination	3
1.4. Siège social	4
1.5. Durée	4
1.6. Dissolution - Liquidation	4
2. Apports, Capital Social et Actions	4
2.1. Apports	4
2.2. Capital social	5
2.3. Modifications du Capital social	5
2.4. Forme des actions	5
2.5. Droits et obligations rattachées aux actions	5
2.6. Modalités de transmission des actions	5
3. Gestion de la société	6
3.1. Présidence	6
3.2. Président non associé	6
3.3. Conventions entre la Société et son Président	7
3.4. Contestations	7
4. Exercice, Comptes et Résultat	7
4.1. Exercice social	7
4.2. Comptes annuels	7
4.3. Affectation et répartition du résultat	8
4.4. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social	8
5. Annexe	9
5.1. Nomination du Président	9
5.2. Publicité	9
5.3. État des actes accomplis avant la signature des Statuts	9

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. FORME DE LA SOCIÉTÉ

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

Elle est formée par l'actionnaire unique, propriétaire des actions ci-après créées et de celles qui le seraient ultérieurement.

1.2. OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- **Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Tous secteurs confondus.**
- **Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, et systèmes d'information ; de la conception à la mise en œuvre. Gestion de projet et conduite du changement.**
- **Formation continue pour adultes, coaching individuel ou collectif, services de formations e-learning.**
- **Analyse et amélioration des processus métier, aide aux choix d'outils de gestion des processus.**
- **Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.**

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

1.3. DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est **A8A Services** avec l'usage du sigle A8A.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

1.4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **25 Rue Lenepveu, 49 100 Angers**.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président. Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

1.5. DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de dissolution anticipée ou prorogation.

1.6. DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique. La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion des liquidateurs puis les décharge de leur mandat et constate la clôture de la liquidation.

2. APPORTS, CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

2.1. APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

- **M. Grégory PEMPTROAD : 1 030 Euros** (mille trente Euros)

Soit une somme en numéraire de 1 030 Euros correspondant à 1 030 actions d'une valeur nominale de 1 Euro. Les actions ont été souscrites en totalité. A la constitution, le capital est entièrement libéré.

Les fonds correspondants à l'apport en numéraire ont été intégralement déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que

l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant la somme versée par l'actionnaire unique le 24.10.2022.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

2.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 030 Euros** (mille trente Euros).

Il est divisé en 1 030 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

2.3. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

2.4. FORME DES ACTIONS

Les actions ont la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire unique dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2.5. DROITS ET OBLIGATIONS RATTACHÉES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique n'est responsable du passif social qu'à concurrence de ses apports.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'actionnaire unique. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. La location des actions de la Société est interdite.

2.6. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur un compte tenu à cet effet par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement cessibles et transmissibles.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est

préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dit « registre des mouvements de titres ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Toutes les cessions effectuées en violation des dispositions du présent article sont nulles.

3. GESTION DE LA SOCIÉTÉ

3.1. PRÉSIDENTENCE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux. Dans ce cas, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent conformément à l'article L227-7 du Code de commerce et des sociétés.

Désignation. Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération, le premier Président étant nommé à l'occasion de la signature des statuts constitutifs. Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Durée. Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Le mandat du Président est renouvelable indéfiniment par décision de l'actionnaire unique. Le Président est révocable à tout moment par une décision de l'actionnaire unique. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'actionnaire unique.

Dans ces limites, le Président peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

3.2. PRÉSIDENT NON ASSOCIÉ

Les fonctions d'un Président non associé prennent fin (i) par l'arrivée du terme de son mandat, (ii) par l'incapacité, faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, (iii) par le décès ou, (iv) s'il s'agit d'une personne morale, en cas d'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'interdiction de gérer de son Président et en cas de transformation ou de dissolution amiable.

Tout Président non associé peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois lequel pourra être réduit par une décision de l'actionnaire unique qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président non associé ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'actionnaire unique :

- Investissements supérieurs à 5 000 Euros
- Acquisition et cession de participations
- Octroi de garanties sur l'actif social
- Abandon de créances

3.3. CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON PRÉSIDENT

Toute convention, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique, est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

3.4. CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4. EXERCICE, COMPTES ET RÉSULTAT

4.1. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le dernier jour de Décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le dernier jour de Décembre 2022.

4.2. COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire, les comptes annuels sociaux (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion conformément aux lois et usages du commerce.

Il les soumet pour approbation à l'actionnaire unique dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

4.3. AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Si les comptes de l'exercice, approuvés par l'actionnaire unique, font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'actionnaire unique peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle/il règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Hors cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'actionnaire unique lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la décision l'actionnaire unique ou à défaut par le Président.

La mise en paiement des dividendes, en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

L'actionnaire unique peut accorder pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'actionnaire unique, soit imputées sur les comptes de réserves de la Société soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.4. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision de l'actionnaire unique, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Signature des statuts constitutif créé le 26.10.2022 et mise à jour le 25.03.2024.

Fait à ANGERS, le 25.03.2024.

Associé	M. Gregory PEMPTROAD Président, Fondateur
Signature	

5. ANNEXE

5.1. NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Grégory PEMPTROAD, résidant 9 square du Vallon 49 000 Angers, de nationalité Française, né le 19 Mai 1978 à Saint-Brieuc, est nommé comme **premier président de la Société**.

M. Grégory PEMPTROAD, accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le Président ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat, sous réserve de toute décision qui interviendrait ultérieurement pour lui attribuer une rémunération.

5.2. PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

5.3. ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Réservation de noms de domaine et abonnement chez un hébergeur du site Internet.

Fait à Paris, le ~~26.10.2022~~ 25.03.2024

Le Président, M. Grégory PEMPTROAD :

